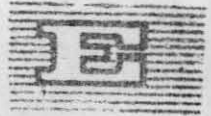


49421



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



(IV)COF
Distr.
GENERALE
E/CN.14/RES/100(VI)
29 février 1964
Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

MARCHE COMMUN AFRICAIN

Résolution 100(VI) adoptée par la Commission à sa 111ème séance plénière
le 29 février 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 86(V) du 2 mars 1963 par laquelle elle prie le Secrétaire exécutif : "d'entreprendre des études intensives sur les principaux problèmes, que pose la création d'un marché commun, en s'attachant particulièrement à l'intégration équilibrée du développement économique dans les divers pays africains",

Prenant note que le rapport E/CN.14/ST.20 présenté par le Secrétariat à la dernière session du Comité permanent du commerce n'est, selon les termes même de ses avant-propos "qu'une première et modeste réponse à cette résolution", et que ce même rapport constate en son paragraphe 97 que : "les renseignements sur les restrictions quantitatives appliquées par les pays africains sont rares et difficiles à analyser",

Considérant que l'examen de ces restrictions, de leur raison d'être et des possibilités de les lever est une partie essentielle de l'étude des possibilités d'établissement d'un marché commun africain,

Constatant que l'étude des possibilités et méthodes d'harmonisation des plans de développement industriel est encore dans une phase exploratoire.



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET
SOCIAL

Constatant que les rapports qui lui ont été présentés n'ont porté aucune attention aux incidences de l'établissement d'un marché commun africain sur les ressources budgétaires des Etats africains, lesquelles sont actuellement constituées, pour la plus grande part, par des droits perçus sur les exportations et importations des marchandises,

1. Prend note avec satisfaction des travaux déjà accomplis par le Secrétaire exécutif et son personnel en direction de la création d'un marché commun;

2. Fait sien le programme d'action présenté dans le document E/CN.14/261 en ce qui concerne le marché commun africain et les douanes et prie le Secrétaire exécutif de lui faire rapport lors de la septième session sur les progrès réalisés;

3. Prie le Secrétaire exécutif de porter attention en particulier aux points ci-après:

- a) Restrictions quantitatives actuellement apportées au mouvement des marchandises entre Etats africains et des possibilités de les lever;
- b) Possibilités de développer les échanges entre Etats africains par une répartition équitable des activités productrices, notamment des industries de transformation des ressources naturelles propres à chaque Etat;
- c) Moyens d'assurer entre les Etats africains une répartition équitable des prélèvements fiscaux sur les industries dont le marché commun africain élargirait les débouchés afin de compenser les pertes éventuelles de recettes budgétaires subies par les Etats substituant des importations de produits africains à des importations extérieures;
- d) Etat d'avancement de la coopération monétaire entre Etats africains sur la base des travaux de la réunion périodique des hautes autorités monétaires africaines.